

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-30B : Convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.) _Site Germain AUBERT _Signature de l'avenant n°1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2020-103 du 16 novembre 2020, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), sur une base d'occupation des locaux de 8 jours ouvrés par mois (lundis et mardis),

Vu les nouveaux besoins exprimés par le preneur, l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Nicolas GIRARD habilité par son Conseil d'Administration du 23 juin 2020,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires signée le 29/09/2020, pour une durée de 12 mois, reconductible par tacite reconduction, avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Nicolas GIRARD, pour un bureau meublé d'une surface de 16m², sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les modifications apportées à cette convention sont les suivantes :

- Redevance : l'occupant utilisant le bureau du lundi au vendredi, à compter du 01/06/2022, soit 20 jours ouvrés, la redevance se monte à 160€/mois et le montant mensuel des charges et espaces partagés à 40€/mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, représentant au total 2 400.00 € par an.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022

ID : 084-200040681-20220509-DP_2022_30B-DE



Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 9 mai 2022,

Le Président,

Patrick ADRIEN



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-30 DU 11 AVRIL 2022

MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE — ARTICLE 2